

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250827_043

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par L'Entreprise DEMENAGEMENT LEGRAIN – 12, rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS en vue du stationnement d'un camion de déménagement de 8 mètres + 1 monte-meubles face au n° 1, Résidence Val de Flandre – rue du Fort chez Mme COCKENPOT Wanda pour le mercredi 10 Septembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 12 h 00.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le camion de déménagement de 8 mètres + 1 monte-meubles sera autorisé à stationner face au n° 1, Résidence Val de Flandre – Rue du Fort à VENDEVILLE, le Mercredi 10 Septembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 12 h 00 pour Mme COCKENPOT Wanda – 1, Résidence Val de Flandre – Rue du Fort – 59175 VENDEVILLE.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au n° 1, Résidence Val de Flandre – Rue du Fort à VENDEVILLE le Mercredi 10 Septembre 2025.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DEMENAGEMENT LEGRAIN – 12, rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

L'entreprise DEMENAGEMENT LEGRAIN – 12, rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

L'entreprise DEMENAGEMENT LEGRAIN – 12, rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à L'entreprise DEMENAGEMENT LEGRAIN – 12, rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 27 Août 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yves MARTIN

